



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Aide à l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans

Vérfifié le 01 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une aide de 4 000 € maximum est instaurée pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans. Le contrat doit être un CDD ( ) d'une durée de 3 mois minimum ou un CDI ( ). Ce dispositif concerne les contrats conclus entre août 2020 et mai 2021. La rémunération du salarié doit être inférieure ou égale à 2 fois ou 1,6 fois le Smic ( ) selon la date d'embauche. L'aide peut être demandée jusqu'à 4 mois après signature du contrat, donc le 30 septembre 2021 date limite.

### Employeurs concernés

Tous les employeurs du **secteur privé**, les entreprises et les associations, sont concernés par cette aide.

**⚠ Attention** : un particulier employeur n'a pas le droit à cette aide.

### Conditions pour recevoir l'aide

#### Contrat signé en avril ou mai 2021

- Le salarié recruté doit avoir moins de 26 ans à la date de la conclusion du contrat
- Sa rémunération ne doit pas dépasser 1,6 fois le Smic ( ), soit 2 488 € mensuels
- Si c'est un CDD ( ) il doit être d'une durée de **3 mois minimum**
- Le jeune ne doit être dans l'entreprise à partir du 1<sup>er</sup> août 2020 sur un contrat qui ne donne pas droit à cette aide à l'embauche
- L'employeur ne doit pas percevoir d'autre aide de l'État pour ce salarié. Par exemple, l'employeur n'a pas droit à l'aide à l'embauche des moins de 26 ans pour un contrat d'alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation). En revanche, elle pourra être versée si le jeune est embauché après son alternance.
- Le poste concerné par l'embauche ne doit pas avoir fait l'objet en 2020 d'un licenciement économique

#### Contrat signé entre août 2020 et mars 2021

- Le salarié recruté doit avoir moins de 26 ans à la date de la conclusion du contrat
- Sa rémunération ne doit pas dépasser 2 Smic ( ), soit 3 110 € mensuels
- Si c'est un CDD ( ) il doit être d'une durée de **3 mois minimum**
- Le jeune ne doit être dans l'entreprise à partir du 1<sup>er</sup> août 2020 sur un contrat qui ne donne pas droit à cette aide à l'embauche
- L'employeur ne doit pas percevoir d'autre aide de l'État pour ce salarié. Par exemple, l'employeur n'a pas droit à l'aide à l'embauche des moins de 26 ans pour un contrat d'alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation). En revanche, elle pourra être versée si le jeune est embauché après son alternance.
- Le poste concerné par l'embauche ne doit pas avoir fait l'objet en 2020 d'un licenciement économique

**📌 A noter** : l'aide devra être remboursée dans le cas où l'employeur a licencié un autre salarié sur le poste concerné.

### Montant et versement de l'aide

L'aide est d'un montant maximum de 4 000 € par salarié de moins de 26 ans.

Le montant est calculé proportionnellement au temps de travail et à la durée de ce contrat. Il ne prend pas en compte les périodes d'activité partielle, ni les absences non rémunérées.

L'aide est versée par tranche de 1 000 € maximum chaque trimestre, pendant 1 an maximum.

**📌 A noter** : dans le cas où l'employeur licencie le jeune entre le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> mois après son embauche, il recevra une aide proportionnelle au temps de travail effectué.

### Durée du dispositif

Il concerne les contrats conclus entre août 2020 et **mai 2021**.

Mais la demande peut être déposée dans les 4 mois suivant la date de début du contrat de travail, donc **jusqu'au 30 septembre 2021**.


## Comment obtenir l'aide ?

L'employeur a un délai de 4 mois à partir de la date de l'embauche pour déposer sa demande d'aide.

Il doit déposer sa demande d'aide sur une **plateforme en ligne** de l'État.


### **Demander l'aide à l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans**

Ministère chargé du travail

Accéder au  
service en ligne   
(<https://sylae.asp-public.fr/sylae/>)

Les demandes d'aide peuvent être déposées sur cette plateforme **jusqu'au 30 septembre 2021**.

## Textes de loi et références

- Décret n°2020-982 du 5 août 2020 donnant droit à une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042211189>)  
*Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans*

## Services en ligne et formulaires

- Demander l'aide à l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R57321>)  
Service en ligne